

Droit des étudiants

Par **poussin46**, le 11/04/2013 à 01:37

Bonjour,

je suis étudiante et déléguée de promo dans un centre de formation. Je viens solliciter les étudiants en droit concernant un problème rencontré par une des élèves de ma promo. Cette élève a été nommée au CTP du mois de janvier concernant des écrits non rendus. La décision prise à son encontre était une proposition de redoublement si l'ensemble des points abordés à ce sujet n'avait pas été entendus et mis au travail. Or, aujourd'hui j'apprends qu'elle a été reçue pas des formateurs en début de semaine et que ces derniers lui ont confirmés que la prochaine décision émise au CTP par l'équipe pédagogique sera le renvoi définitif.

J'aimerais savoir si ce qui a été décidé au dernier CTP peut devenir caduque suite à une réunion pédagogique et sinon comment faire pour faire valoir cette décision de redoublement. Merci de votre aide